



## PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
935, avenue Jean BRU - 47916 AGEN Cedex 9  
Dossier suivi par Béatrice THEVENET  
Bureau des associations - Tél : 05.53.98.66.78  
Mél : beatrice.thevenet@lot-et-garonne.gouv.fr

Le numéro W471001623  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W471001623

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,**

donne récépissé à Madame, Monsieur les Présidents  
d'une déclaration en date du : **17 novembre 2014**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### DIRIGEANTS, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

#### ELAN SPORTIF BOE/BON-ENCONTRE (ES2BE)

dont le siège social est situé : Salle Chaussard  
allée des Ecoliers  
47550 Boé

Décision(s) prise(s) le(s) : **02 juillet 2014**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Agen, le 18 novembre 2014

Pour la Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Le Délégué Départemental  
à la Vie Associative

Jean-Claude FEYRIT

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

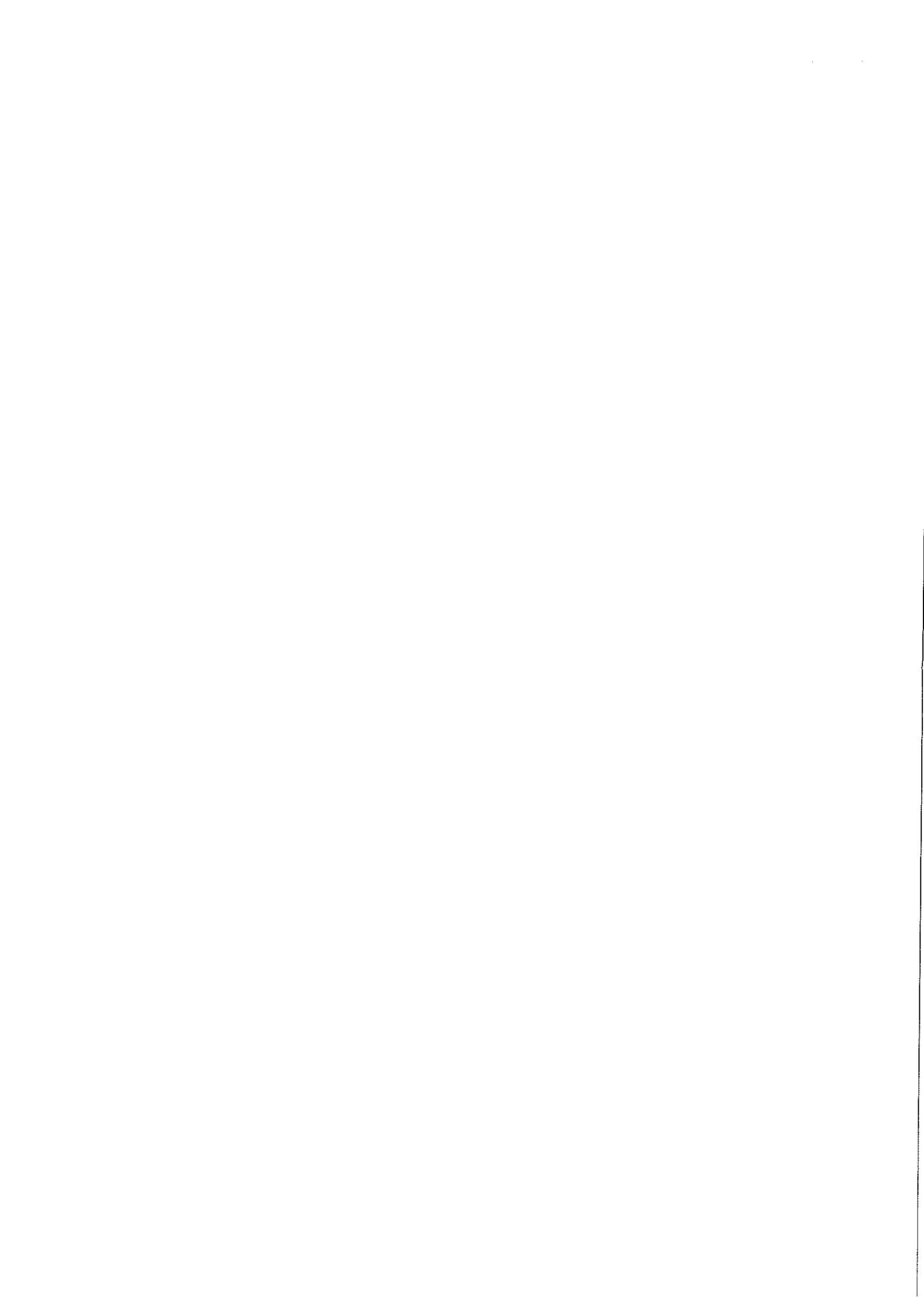
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1600 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

**NOTA :**

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 49 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



# Statuts du club de basket de Boé/Bon-Encontre

## TITRE 1 : CONSTITUTION ET OBJET

### Article 1<sup>er</sup>

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

### **ÉLAN SPORTIF BOÉ/BON-ENCONTRE (ES2BE)**

### Article 2

Cette association a pour but la pratique et le développement du basket-ball en compétition ou en loisir. Elle se compose :

- d'une école de mini basket allant de la catégorie babys à la catégorie poussins ;
- d'une ou plusieurs équipes jeunes en compétition ;
- d'une ou plusieurs équipes seniors en compétition ;
- d'une ou plusieurs équipes seniors en loisir.

L'association vise à faire découvrir le basket-ball et perfectionner les fondamentaux techniques, tout en assurant l'épanouissement personnel et collectif de ses licenciés.

Pour ce faire, l'association assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de chacun. Elle s'interdit toute discrimination et veille à l'observation des règles déontologiques du sport en général et du basket-ball en particulier.

La durée de l'association est illimitée.

### Article 3

Le siège social est situé à la salle Chaussard, allée des écoliers, 47550 Boé. Il peut être transféré dans la même ville par simple décision du conseil d'administration.

## TITRE 2 : COMPOSITION

### Article 4

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Sont membres effectifs toutes personnes versant une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Pour faire partie de l'association, le postulant doit être à jour de ses cotisations auprès de l'association. Il doit également s'engager à respecter le règlement intérieur. L'adhésion d'un licencié mineur n'est acceptée qu'avec l'accord des parents, de l'un d'eux ou du tuteur légal.

### Article 5

La qualité de membre de l'association se perd :

- a) par démission ;

WD  
HC

- b) par décès ;
- c) par radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

### **TITRE 3 : RESSOURCES**

#### **Article 6**

L'association jouit de l'autonomie administrative et financière. Ses ressources financières sont :

- les subventions des collectivités territoriales et de l'État ;
- les recettes des manifestations organisées par l'association ;
- une partie du montant des licences ;
- les recettes de contrats de partenariat publicitaire et toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

### **TITRE 4 : AFFILIATION**

#### **Article 7**

L'association est affiliée à la Fédération Française de Basket-ball régissant la pratique du basket-ball en France. Elle s'engage par conséquent :

- a) à se conformer aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues ou comités régionaux ou départementaux ;
- b) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

#### **Article 8**

En cas de création, au sein du club, d'une section Sport Adapté, l'association choisit d'adhérer à la Fédération Française du Sport Adapté. Dans ce cadre, elle s'engage à en respecter ses statuts et ses règlements.

### **TITRE 5 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 9**

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'un minimum de 3 membres, élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. En dehors de l'assemblée générale, tout postulant pourra être intégré au conseil d'administration après vote des membres du conseil d'administration. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration, choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. un président ou coprésidents ;

WJD  
HL

Il(s) est (sont) élu(s) pour un an. Il(s) est (sont) rééligible(s). En cas de vacance du poste, le premier vice-président (si existant) ou le coprésident restant assure provisoirement les fonctions de président jusqu'au plus proche conseil d'administration qui élira un président ou coprésidents. En cas de vacance des postes de coprésidents, le trésorier assure provisoirement les fonctions de président jusqu'au plus proche conseil d'administration qui élira un président ou coprésidents.

2. un ou plusieurs vice-présidents si besoin ;
3. un secrétaire et si besoin, un secrétaire adjoint ;
4. un trésorier et si besoin, un trésorier adjoint.

Les membres du bureau sont élus pour un an et sont rééligibles.

#### **Article 10**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou des coprésidents, ou sur la demande du quart des membres âgés de plus de 16 ans.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président ou du coprésident le plus âgé est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

### **TITRE 6 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

#### **Article 11**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année au mois de juin. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président ou les coprésidents, assisté(s) des membres du bureau préside(nt) l'assemblée. Un bilan expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Pour la validité de l'assemblée générale, les membres présents de l'association doivent représenter au total, au moins un quart de la totalité des licenciés âgés de plus de 16 ans.

Si ce quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une nouvelle convocation de l'assemblée générale, à quinze jours d'intervalle minimum. Aucun quorum n'est alors exigé pour la tenue de cette seconde assemblée.

#### **Article 12**

L'assemblée générale peut être convoquée en session extraordinaire à toute époque de l'année dans un délai maximum d'un mois sur demande du conseil d'administration ou sur simple demande écrite du tiers des membres de l'association. La demande devra être adressée au président ou coprésidents qui sera(ont) dans l'obligation de procéder à la convocation de l'assemblée générale extraordinaire.

HL  
DS

## TITRE 7 : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

### Article 13

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers de voix présentes.

Les modifications statutaires proposées doivent être portées à la connaissance des membres de l'association au moins vingt jours avant la date fixée pour l'assemblée générale par voie d'affichage à la salle des sports.

### Article 14

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## TITRE 8 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 15

Un règlement intérieur est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Date

28/06/2014

Signatures

  
**ES2BE Basket**  
Salle Chaussard  
Allée des Ecoles - 47550 BOE  
es2be47@hotmail.fr  
Siret 523 412 047 00012  
www.elan-sportif-bbe.fr

## DÉCLARATION DE LA LISTE DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION D'UNE ASSOCIATION

Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, article 5  
décret du 16 août 1901, article 2

Ce formulaire vous permet de déclarer la liste des personnes en charge de l'administration de votre association. L'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et l'article 2 de son décret d'application imposent la déclaration des éléments suivants : le nom, la profession, le domicile et la nationalité de celles et ceux qui sont chargés de l'administration de votre association.

Les données nominatives personnelles contenues dans cette liste ne feront l'objet d'aucune saisie permettant la constitution d'un fichier nominatif.

Cette liste est communicable à toute personne en faisant la demande.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

### 1 - IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

#### TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

ES2BE - ELAN SPORTIF BOE / BON ENCONTRE

Numéro de DOSSIER : W471001623

(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET : 52341204700012

(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)

#### ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION :

Etage, escalier, appartement		SALLE CHAUSSARD	
		Immeuble, bâtiment, résidence	
		ALLEE DES ECOLIERS	
N°	Extension	Type de voie	Nom de la voie
		47550	BOE
Lieu-dit ou boîte postale		Code postal	Commune / Localité

### 2 - NATURE DE LA DÉCLARATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

- faire une première déclaration (création d'association)  
 faire une déclaration de modification

Veuillez indiquer, dans les deux cas, la date de la décision de l'organe délibérant : 2 JUILLET 2014

### 3 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 5 SEPTEMBRE 2014 à Karine TOURTAREL - Secrétaire ES2BE

Nom et prénom du déclarant : Signature  
ES2BE Basket  
Salle Chaussard  
Allée des Ecoliers - 47550 BOE  
es2be47@hotmail.fr  
SIREN/SIRET : 52341204700012  
www.elan-sportif-bbe.fr



Titre de l'association : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Numéro de dossier : 

W									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : PRESIDENTE

• Civilité :  Mme  Mlle  M.

• Nom : LODETTI Prénom : HELENE

• Nationalité : Française Profession : ASSISTANTE DE DIRECTION

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N°	Extension	Type de voie	Nom de la voie
"PARRET"		47240	BON ENCONTRE
Lieu-dit ou boîte postale		Code postal	Commune / Localité

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : PRESIDENT

• Civilité :  Mme  Mlle  M.

• Nom : DUPONT Prénom : WILLIAM

• Nationalité : Française Profession : TECHNICO COMMERCIAL

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N°	Extension	Type de voie	Nom de la voie
"FONTENILLE"		47270	TAYRAC
Lieu-dit ou boîte postale		Code postal	Commune / Localité

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : TRESORIERE

• Civilité :  Mme  Mlle  M.

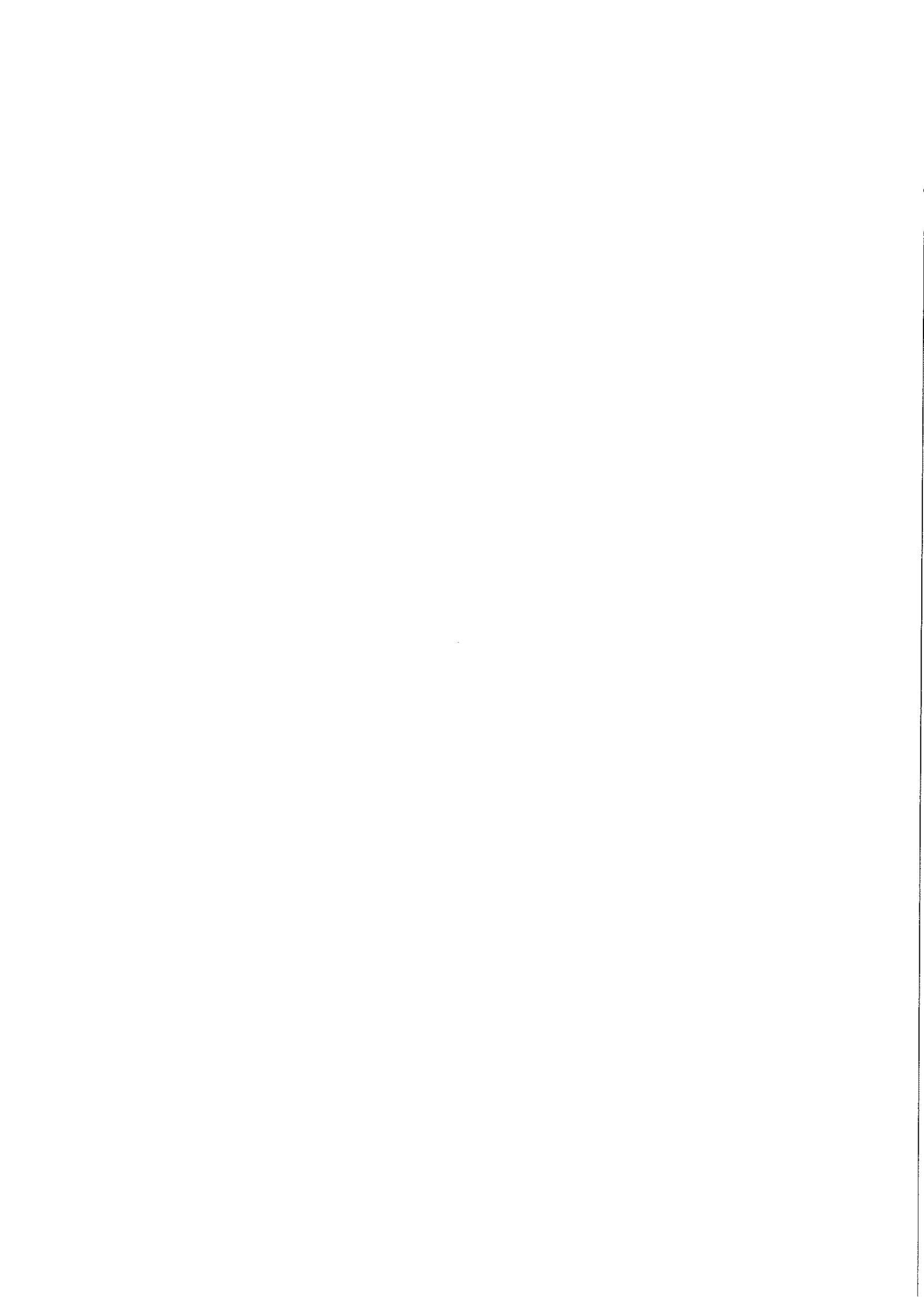
• Nom : TORRES Prénom : VALERIE

• Nationalité : Française Profession : EMPLOYEE DE BANQUE

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N°	Extension	Type de voie	Nom de la voie
"PLAISANCE"		32480	SAINT MARTIN DE GOYNE
Lieu-dit ou boîte postale		Code postal	Commune / Localité



Titre de l'association : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Numéro de dossier : 

W									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

• Fonction dans votre association (*président, secrétaire, trésorier, autre...*) : SECRETARE

• Civilité :  Mme  Mlle  M.

• Nom : TOURTAREL Prénom : KARINE

• Nationalité : Française Profession : ASSISTANTE DE DIRECTION

• Adresse (*Préciser l'adresse complète*)

Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence	
<u>14</u>	<u>RUE DES TILLEULS</u>	
N°	Type de voie	Nom de la voie
	<u>47550</u>	<u>BOE</u>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité

• Fonction dans votre association (*président, secrétaire, trésorier, autre...*) : SECRETARE ADJOINTE

• Civilité :  Mme  Mlle  M.

• Nom : GIN Prénom : SABINE

• Nationalité : Française Profession : TECHNICIENNE INFORMATIQUE

• Adresse (*Préciser l'adresse complète*)

Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence	
<u>6</u>	<u>ALLEE MOULIN LANDA</u>	
N°	Type de voie	Nom de la voie
	<u>47510</u>	<u>FOULAYRONNES</u>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité

• Fonction dans votre association (*président, secrétaire, trésorier, autre...*) : \_\_\_\_\_

• Civilité :  Mme  Mlle  M.

• Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

• Nationalité : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

• Adresse (*Préciser l'adresse complète*)

Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence	
_____	_____	
N°	Type de voie	Nom de la voie
_____	_____	_____
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité

« La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'État concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association. »

